**Discours du Président Daniel TESSOUGUE à l’occasion de la rentrée judiciaire 2020-2021**

**La communauté UEMOA, sous le règne du Droit**

**Nous entamons une nouvelle année judiciaire, au cœur d’une pandémie qui aura montré à l’humanité ses limites nous rappelant l’inanité et la vacuité de notre modeste condition d’Homme.**

**Cette épidémie aura fait mentir les cassandres, qui prédisaient pour notre continent, l’effondrement absolu de tout.**

**La résilience est nôtre, heureusement.**

**Des siècles de démolition systématique de notre vieille Afrique, n‘ont pu l’anéantir. Alors de cette pandémie, nous triompherons également.**

**Plaise à Dieu, que l’Afrique apprenne la grande leçon que l’Union fait la force et puisse cette force être encadrée par le droit, afin que la paix, la justice, le développement soient une réalité sur notre continent.**

**Nous devons avoir la capacité de résoudre nos problèmes si nous voulons exister. Comment ne pas se souvenir de l’avertissement du poète Aimé Césaire, disant dans « Discours sur le Colonialisme » :**

**« Une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente.**

**Une civilisation qui choisit de fermer les yeux à ses problèmes les plus cruciaux est une civilisation atteinte.**

**Une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde. »**

**L’Afrique, notre Afrique, si elle veut survivre, si elle veut occuper sa place au soleil, devra compter sur elle-même et uniquement sur elle-même.**

**Si très tôt les premiers dirigeants ont compris la nécessité de s’unir, il a fallu attendre la fin du 20ème siècle pour voir des regroupements se faire. Nous en sommes aujourd’hui des acteurs.**

**Puisque toute société est par définition juridique, faisons en sorte que le droit triomphe au détriment du fait, pour que le ciment de l’unité prenne fort. Il en va de notre futur.**

**Aucune société, fut-elle la plus riche, la plus prospère, ne saurait subsister sans le règne du Droit. La jungle et ses lois, n’ont jamais sauvé durablement. N’en déplaise au fabuliste Jean de la Fontaine déclarant « la raison du plus fort est toujours la meilleure » dans le loup et l’agneau.**

**Blaise Pascal, dans Ses Pensées, déclarait : « La justice est sujette à dispute. La force est très reconnaissable et sans dispute. Aussi on n'a pu donner la force à la justice, parce que la force a contredit la justice et a dit qu'elle était injuste, et a dit que c'était elle qui était juste.**

**Et ainsi, ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste. »**

**Or, l’histoire nous rappelle à une dure réalité et cela de tout temps, la force ne peut être durablement, tandis que le droit lui, triomphe toujours.**

**Une sagesse africaine nous enseigne : «lorsque tu vois l’injustice sévir, prend patience, c’est que le droit est allé chercher un gourdin afin de l’assommer pour de bon.»**

**Oui, il nous faudra construire notre destin commun sur le fondement du droit.**

**L’acte fondateur de l’Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) le Traité, est cet acte juridique auquel nos Etats ont souscrit. Chaque citoyen de la communauté, s’oblige à cet ordre juridique convenu.**

**Cela est si vrai, que dans le Titre Premier du Traité intitulé des principes et objectifs de l’Union, les dispositions sont très claires.**

**L’article 3 : « L'Union respecte dans son action les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.**

**L’article 6 : Les actes arrêtés par les organes de l'Union pour la réalisation des objectifs du présent Traité et conformément aux règles et procédures instituées par celui-ci, sont appliqués dans chaque Etat membre nonobstant toute législation nationale contraire, antérieure ou postérieure.**

**et l’article 7 : Les Etats membres apportent leur concours à la réalisation des objectifs de l'Union en adoptant toutes mesures générales ou particulières, propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent Traité. A cet effet, ils s'abstiennent de toutes mesures susceptibles de faire obstacle à l'application du présent Traité et des actes pris pour son application. »**

**Organe de contrôle juridictionnel, la Cour de Justice se doit de rappeler chaque fois que de besoin, la nécessité de mettre en phase tous les actes avec les normes communautaires.**

**Se conformer au droit, peut paraitre une contrainte dont il est facile de se délier, lorsqu’on est le puissant du jour. L’attitude est commode puisqu’on est en position de force.**

**Mais l’histoire, encore elle, nous apprend que la plus confortable des positions est celle qu’offre le respect de la loi. Lorsqu’en tournant, la roue de l’histoire vous met au bas de l’échelle, alors ce jour vous comprendrez qu’avoir la loi à équidistance de tous, est le meilleur gage de paix.**

**Les règles du jeu ne peuvent changer en plein match. La loi, doit toujours être cette norme à caractère général et impersonnel. Jamais elle ne doit devenir un instrument de coercition ou de justification de passe-droit. Si cela est, très vite la frustration fait place à l’enthousiasme qu’il faut pour qu’ensemble les hommes se mettent à bâtir un avenir commun.**

**Que les armes cèdent à la toge (Cedant arma togae…) pour reprendre Cicéron.**

**Le droit communautaire est en construction dans notre espace. Son effectivité sera un soulagement pour le peuple de l’UEMOA.**

**Lorsque les citoyens de l’UEMOA, sentiront dans chaque acte qu’ils posent, le bénéfice des normes communautaires, ils en deviendront les plus grands défenseurs.**

**Le Professeur Gérard Conac rappelait ceci à juste titre : «les juristes africains qui avaient participé activement au mouvement nationaliste…avaient émis le souhait que le droit serve au développement de l'Afrique et que l'Afrique nouvelle assure le règne du droit. Pour eux le développement du droit de l'Etat devait avoir pour corollaire la construction de l'Etat de droit.[[1]](#footnote-1)»**

**Il est regrettable de faire le triste constat de la difficile acclimatation du Droit, d’autant plus que « Le texte juridique devient éphémère et inconstant puisqu’il répond à l’expression d’un besoin toujours remis en cause[[2]](#footnote-2) .**

**Oui, Mesdames et Messieurs, il nous faudra bâtir notre destin commun sur le fondement du Droit.**

**Les normes communautaires, devraient recevoir application, et nul agent des Etats de notre communauté, ne saurait expliquer voire justifier un seul manquement à ses obligations.**

**Lorsqu’il décide de voyager aujourd’hui dans notre espace, le citoyen a la hantise de toutes sortes de chicanes, alors qu’au nom de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, il devrait se sentir chez lui. L’observatoire des pratiques anormales ne me dira pas le contraire.**

**Lorsque l’agent de sécurité, aux frontières discrimine un citoyen, il viole ce principe et du coup retarde la construction d’un espace que les peuples eux ont déjà créé et qui devrait être un havre de paix. Le doute s’installe peu à peu dans la conscience collective.**

**Or, pour la construction d’un idéal commun, il faut avoir foi, tant il est vrai que l’avenir du continent africain, se fera avec chaque africain. Nul n’a le monopole de se prélasser dans des privilèges au détriment de la majorité.**

**Ensemble, faisons triompher la foi en l’esprit du Droit, dire non à la plus petite tentative d’asservissement de l’autre et être solidaire de la victoire du droit sur le fait.**

**Si la démocratie peut être en phase de construction, avec des hauts et des bas, il faut accepter par contre que l’exigence de l’Etat de droit, elle ne saurait souffrir de carence.**

**Dans sa prosopopée à Criton, Platon lançait cet avertissement : « crois-tu vraiment qu’un Etat puisse subsister, qu’il ne soit pas renversé, lorsque les jugements rendus y sont sans force, lorsque les particuliers peuvent en supprimer l’effet et les détruire. »**

**Ces sommes de vérités, Mesdames et Messieurs, qui traversant les âges nous sont parvenues, nous confortent dans l’idée selon laquelle, l’idéal de Justice doit être renforcé.**

**Une belle formule latine nous apprend ceci : «dura lex, sed lex» La loi est dure, mais c’est la loi. La construction de l’avenir commun est à ce prix.**

**Les peuples ont toujours ignorés les frontières. Ils sont dans la communauté, avant que cela ne soit décidé au sommet. Il ne reste qu’à faire correspondre le droit au fait.**

**L’affirmation de la primauté du droit communautaire, est : « la résultante logique du principe cardinal de la supranationalité, qui sous-tend et garantit toute la dynamique d’intégration juridique et la distingue de la simple coopération…la primauté du droit communautaire signifie simplement que les normes communautaires doivent prévaloir sur les normes nationales antérieures ou postérieures. [[3]](#footnote-3)»**

**L’application du principe de primauté du droit communautaire est considérée comme primordiale à l’efficacité du système juridique communautaire, car il se présente comme "une condition existentielle" du droit communautaire dans la mesure où ce droit ne saurait exister, en tant que tel, qu’à la condition de ne pas pouvoir être mis en échec par les droits nationaux.**

**La primauté bénéficie à toutes les normes communautaires primaires comme dérivées directement, applicables ou non, et s’exerce à l’encontre de toutes les normes nationales, administratives, législatives et même constitutionnelles, parce que l’ordre juridique communautaire l’emporte dans son intégralité sur les ordres juridiques nationaux. L’ordre juridique communautaire l’emporte sur l’intégralité de l’ordre national. Cette primauté est inconditionnelle dans la mesure où le droit communautaire ne tire pas sa suprématie d’une quelconque concession de la part du droit des États, mais se fonde sur sa nature intrinsèque[[4]](#footnote-4).**

**Cette rentrée judiciaire, nous l’avons voulu sobre, simple, en solidarité avec nos concitoyens de notre espace.**

**L’année 2020 n’aura pas porté les fruits de ses fleurs de vœux et de souhaits.**

**Malgré la pandémie, les obscurantistes semeurs de morts n’ont daigné avoir l’élégance d’une trêve.**

**Sans vergogne des populations désarmées, des femmes et des enfants ont été assassinés.**

**Dame nature a montré sa furie dans plusieurs contrées, par des inondations faisant des dizaines de victimes.**

**Comment ne pas penser à toutes ces personnes et leur apporter nos mots de compassions.**

**Nous ne pouvons oublier nos soldats, jeunes gens qui acceptent l’ultime sacrifice afin de nous offrir paix et quiétude. Nous associons nos voix à celles des autres, pour demander à Dieu de leur accorder protection et force afin de triompher et de nous revenir en bonne santé.**

**Nous démarrons une nouvelle année judiciaire. Celle qui s’achève, en dépit de nombreuses contraintes a vu la Cour rendre cinq arrêts, donner deux avis et prendre cinquante-cinq ordonnances. Plusieurs autres dossiers sont déjà en état, et la nouvelle année verra la Cour les traiter. C’est le lieu de saluer l’effort collectif de tous. Chacun y a mis du sien.**

**Le site web de la cour est opérationnel. Les recherches sont facilitées désormais pour tous, praticiens, universitaires, étudiants et même pour de simple curieux de la chose juridique. A cela s’ajoute l’acquisition par la Cour de nombreux ouvrages, qui aideront à la prise de décisions.**

**C’est le lieu pour moi, au nom de l’ensemble de la Cour et des membres singulièrement, de saluer la Commission, à travers vous Monsieur le Président, pour la réalisation des commodités que votre équipe a daigné inscrire dans le budget, afin de réhabiliter les deux organes de contrôle : la Cour des Comptes et la Cour de Justice.**

**L’achèvement des travaux, verront les conditions de travail améliorées.**

**Mesdames et Messieurs les invités ;**

**Mesdames et Messieurs de la Cour ;**

**Puisse la nouvelle année judiciaire, amener à chacun de vous paix, santé, bonheur et harmonie,**

**Qu’elle voit nos pays vivre dans la paix et la sécurité, et retrouver le vivre-ensemble des temps si proches.**

**Que Dieu Bénisse notre espace commun.**

**Je vous remercie**

1. Gérard CONAC, Le juge et la construction de l'Etat de droit en Afrique francophone – Mélanges en l'honneur de Guy BRAIBANT – R.F.D.A. – 1996 – page 105. [↑](#footnote-ref-1)
2. Youssef Ben Achour. Note sur l’inflation des normes juridiques>. Textes dactylographiés – P.4  [↑](#footnote-ref-2)
3. L’intégration juridique en Afrique : l’exemple de l’UEMOA et de l’OHADA, par Samba Diouf de l’UCAD – DEA en droit de l’intégration et du système OMC. [↑](#footnote-ref-3)
4. La force obligatoire des conventions internationales de droit économique et communautaire, Jean-Marie Ntoutoume : président de la cour de justice de la CEMAC [↑](#footnote-ref-4)